

# PLANS D'INTERVENTION ADAPTÉ 2022

- Ce document vise à **soutenir** les **intervenants** de Villa Maria ainsi que les **parents** des élèves ayant des besoins particuliers dans l'**élaboration d'un plan d'intervention adapté (PIA)**.
- Ce guide est destiné aux parents, tuteurs, enseignants, aux professionnels non enseignants ainsi qu'au personnel de soutien concerné.
- Il a un caractère **prescriptif** et les éducateurs concernés s'engagent à le respecter.
- Il décrit :
  - les principes guidant l'accompagnement et des suggestions de moyens;
  - les rôles et responsabilités des intervenants.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter directement.  
Bonne consultation !

**Jason Hébert-Houle**

Orthopédagogue

(514) 484-4950 poste 6011

hebert-houlej@villamaria.qc.ca

**Véronique Plante-Riou**

Directrice adjointe

(514) 484-4950 poste 3233

plante-riouv@villamaria.qc.ca



# RÔLES ET RESPONSABILITÉS

## PLAN D'INTERVENTION ADAPTÉ

### ÉLÈVE

- Est impliqué dans la réalisation de son plan d'intervention adapté;
- Collabore activement avec ses enseignants ou les intervenants;
- S'assure d'utiliser adéquatement les outils mis à sa disposition;

- Met en pratique les stratégies déterminées dans son PIA;
- Est engagé dans sa réussite.

### PARENTS

- Doit transmettre à l'école toutes les informations utiles sur son enfant à la réussite scolaire de celui-ci, dès la demande d'admission;
- Encourage son enfant à respecter les mesures mises en place pour lui;

- Participe aux rencontres portant sur l'analyse des besoins de son enfant, sur la mise en place d'un plan d'intervention et sur les suivis du PIA, s'il y a lieu;
- S'engage à embaucher les services d'un professionnel externe, au besoin, à ses frais (orthopédagogue, orthophoniste, psychologue...).

### ORTHOPÉDAGOGUE

### ENSEIGNANTS / PROFESSIONNELS

- Informent la direction adjointe des difficultés d'apprentissage qu'ils observent chez un élève;
- Mettent en place les moyens mis au PIA des élèves.

- Est le responsable du PIA de l'élève au Collège Villa Maria;
- Élabore le plan d'intervention adapté, en collaboration avec l'élève, ses parents, les intervenants et les partenaires impliqués pour tout élève présentant des besoins particuliers;
- Assiste et conseille les enseignants dans leurs interventions pédagogiques;
- Conseille les parents sur les moyens d'aider leur enfant.

### L'ÉQUIPE DE DIRECTIONS

- S'assure que l'ensemble du personnel travaille en concertation dans une optique de prévention et d'intervention rapide;
- S'assure de la mise en place de mécanismes de dépistage, d'évaluation et de reconnaissance des élèves présentant des besoins particuliers;

- En collaboration avec l'orthopédagogue, soutient les enseignants dans l'accompagnement des élèves présentant des besoins particuliers;
- Prend connaissance des rapports de suivi des PIA à chaque étape.

# ÉTAPES DE LA DÉMARCHE D'AIDE

## L'ADMISSION D'UN ÉLÈVE AYANT DES DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE

- **Nouvel élève** à l'école;
- Premier dépôt des documents requis (rapports d'évaluation par un professionnel établissant un diagnostic, anciens plans d'intervention (à partir de la 4e année du primaire);
- Il y aura un nouveau PI adapté au milieu
- Au moment de l'inscription.

## PLANIFICATION DES INTERVENTIONS

- Le dépistage précoce doit être privilégié.
- Les difficultés d'apprentissage ou d'adaptation doivent être analysées de façon systémique.
- L'élève a la responsabilité d'utiliser les mesures d'adaptations.

## ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION ADAPTÉ

- Des **frais de 250\$** seront appliqués, chaque année, pour la mise en place du PIA et des mesures d'appui;
- Les **informations** contenues dans le PIA sont **confidentielles**.

## RÉVISION DU PLAN D'INTERVENTIONS

- **Processus dynamique et continu;**
- Si une modification est nécessaire, une rencontre de suivi aura lieu, sinon le PIA sera reconduit tel quel;
- La fréquence de révision peut varier selon la nature des plans et des besoins de l'élève.

## ANALYSE DU DOSSIER

- **Élève fréquentant déjà Villa Maria;**
- Difficultés persistantes malgré l'aide reçue.

## AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE (30110)

- Elle permet l'**acquisition d'équipement** informatique (ordinateur portable), de périphériques adaptés (système MF) et de logiciels spécialisés (WordQ);
- Des **frais uniques de 250\$** seront appliqués pour un prêt de portable.

Chaque difficulté rencontrée doit être l'occasion d'un nouveau progrès

PIERRE DE COUBERTIN

# L'ADMISSION D'UN ÉLÈVE AYANT DES DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE

Certains parents craignent d'aborder le diagnostic de leur enfant de peur de le stigmatiser ou encore de se voir fermer une porte. Cette crainte n'est pas fondée puisqu'au contraire, cet échange d'information nous permettra d'évaluer les besoins de l'élève et la capacité de l'école à les combler et de mieux répondre aux besoins des élèves ayant des besoins particuliers et de favoriser leur réussite scolaire.

## • ✱ PRINCIPE

**Afin de bien répondre aux besoins de chaque élève, l'école doit être informée de toute difficulté pouvant influencer le processus d'apprentissage de l'élève.**

## • ✱ MOYENS

Les parents d'un élève qui a été évalué par un professionnel pour des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage doivent faire parvenir une copie du rapport d'évaluation qui établit clairement un diagnostic tel qu'un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble d'adaptation au Collège, dès le dépôt de la candidature.

Les parents d'un élève ayant un plan d'intervention adapté (PIA) doivent le faire parvenir une copie de ce plan au Collège dès le dépôt de la candidature.

Pour que les recommandations inscrites au rapport d'évaluation ou au PIA puissent être reconduites, celui-ci doit dater de moins de 3 ans. Si le document date de plus de 3 ans, le Collège fera la suggestion aux parents de faire réévaluer les besoins de l'élève par un professionnel. Un PIA pourra être élaboré si nécessaire.

Un PIA développé au primaire ne se reconduit pas systématiquement (et entièrement) au secondaire. Puisque l'environnement et le contexte d'apprentissage changent, nous devons ajuster les mesures adaptatives figurant au PIA d'un élève du primaire aux réalités du secondaire.

# DÉPISTAGE / PLANIFICATION DES INTERVENTIONS

Après avoir fait le portrait des forces, des capacités et des difficultés de l'élève, l'orthopédagogue détermine des objectifs réalistes, des moyens pour les atteindre et les responsabilités assumées par chacun.

## • PRINCIPES

**Le dépistage précoce doit être privilégié.**

**Les difficultés d'apprentissage ou d'adaptation doivent être analysées de façon systémique.**

**L'élève a la responsabilité d'utiliser les mesures d'adaptations.**

## \* MOYENS

Tous les acteurs entourant l'élève qui décèlent des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage persistantes en fait part de ses observations à la direction adjointe ou à l'orthopédagogue.

Avant la mise en place d'un plan d'intervention adapté (PIA), l'orthopédagogue, avec l'aide des acteurs entourant l'élève, procède à une cueillette d'informations en ce qui concerne la situation de l'élève.

L'orthopédagogue planifie une rencontre avec l'élève concerné et ses parents/tuteurs afin d'établir une stratégie d'accompagnement.

L'élève a toujours en sa possession une identification qui précise les mesures auxquelles il a droit.

L'élève a la responsabilité de mentionner à son enseignant qu'il utilisera une ou des mesures auxquelles il a droit.

Si l'élève n'utilise pas les mesures mises en place, celles-ci seront retirées du PIA.

# DIFFÉRENCIATION PÉDAGOGIQUE

La différenciation pédagogique vise la réussite éducative de tous les élèves. Elle consiste à ajuster les interventions aux capacités, aux besoins et aux champs d'intérêt diversifiés d'élèves d'âges, d'origines, d'aptitudes et de savoir-faire hétérogènes, leur permettant ainsi de progresser de façon optimale dans le développement des compétences visées par le programme. (Ministère de l'Éducation, 2021)

## • \* PRINCIPE

**Dans un contexte d'aide à l'apprentissage, deux formes de différenciation pédagogiques sont possibles au Collège Villa Maria: la flexibilité et l'adaptation.**

## \* ○ MOYENS

Dans un contexte d'aide à l'apprentissage, la **flexibilité** comme différenciation pédagogique peut être favorisée par tous les enseignants et pour tous les élèves.

---

L'élève pour lequel un plan d'intervention adapté a été mis en place peut bénéficier de mesures d'**adaptation**.

---

La **modification** pédagogique se définit comme le changement qui touche aux critères et aux exigences d'évaluation. Le niveau de difficulté des situations d'apprentissage et des situations d'évaluation est, en conséquence, modifié. **Étant donné son incidence sur la sanction des études**, la modification ne peut être mise en place comme modalité dans un plan d'intervention adapté au Collège Villa Maria.

# AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE (30110)

L'élève se qualifiant pour cette mesure est celui qui, malgré des interventions systématiques, fréquentes et ciblées, ne peut faire la démonstration de ses apprentissages, car ses difficultés persistent (souvent liées à la dysorthographe ou la dyslexie).

## • \* PRINCIPE

Elle permet notamment l'acquisition d'équipement informatique (ordinateur portable), de périphériques adaptés (système MF) et de logiciels spécialisés (WordQ).

## \* ○ MOYENS

L'outil doit être **essentiel** à l'élève pour lui permettre de développer, d'exercer et de démontrer sa compétence. Si l'élève ne l'utilise pas adéquatement et systématiquement, il peut lui être enlevé.

L'enseignement des stratégies avec et sans aide technologique doit impérativement être maintenu autant à l'école qu'à la maison.

Des frais supplémentaires seront appliqués, lors de la signature de l'entente de prêt de portable, pour couvrir certains frais non couverts par la mesure 30110. Ces derniers étaient de **250\$** en date du 15 juillet 2021.